



## Annexe 5 -

# Contrat de délivrance des Produits Tarifaires des Services de Mobilité du réseau Fil Bleu par les Fournisseurs de Services Numériques Multimodaux

Avril 2025

Adresse de contact  
Keolis Tours

[contact-fsnm@filbleu.fr](mailto:contact-fsnm@filbleu.fr)

## Annexe 5 –

### Modèle économique

La présente Annexe 5 présente le modèle économique, les compensations financières et coûts mis à la charge du Fournisseur de Service Numérique Multimodal (FSNM), en application des stipulations de l'Article 6 du Contrat.

## 1. COMPENSATIONS FORFAITAIRES

### 1.1 Le forfait d'entrée

Le forfait d'entrée correspond à la compensation financière des prestations réalisées par le Gestionnaire et / ou par son Prestataire et qui relèvent de l'industrialisation et de l'intégration technique.

Le détail chiffré exhaustif des prestations comprises dans le forfait d'entrée est présenté ci-après.

| Activités internes au Gestionnaire associées à la préparation de l'intégration du FSNM                                                                  | Coûts (€ HT) | Coûts applicables au FSNM           | Montant applicable selon les spécificités techniques du FSNM |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Accès aux environnements de pré-production et de production, paramétrage de la gamme tarifaire, et mise à disposition de la documentation d'intégration | 8000 €       | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                              |
| Suivi des tests d'intégration du FSNM                                                                                                                   | 2000 €       | <input type="checkbox"/>            |                                                              |
| Validation des parcours clients de vente, validation et contrôle*                                                                                       | 2000 €       | <input type="checkbox"/>            |                                                              |

*\* Cette prestation est susceptible d'être reproduite et donc d'être facturée plusieurs fois, en tant que de besoin, si la procédure de recette met en exergue des non-conformités au regard des exigences techniques contractuelles*

Les montants affichés correspondent aux montants facturés au FSNM dans le cadre de sa souscription au forfait, étant entendu que les cases cochées matérialisent des prestations effectuées et facturées à titre obligatoire.

Le forfait d'entrée n'est facturé qu'une seule fois par le Gestionnaire au FSNM, à la date de la signature du Contrat, sauf éventuellement s'agissant de la « validation des parcours clients de vente, validation et contrôle » tel qu'indiqué supra.

Toutes les factures émises doivent être payées dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification, par virement bancaire. Conformément aux mentions

indiquées sur la facture, l'indemnité forfaitaire et les pénalités de retard de paiement sont opposables.

## 1.2 Le droit d'usage annuel

Le droit d'usage annuel correspond à la partie forfaitaire récurrente s'agissant des coûts annuels facturés par le Gestionnaire au FSNM.

Le paiement du droit d'usage annuel constitue une obligation à laquelle le FSNM doit se soumettre sur toute la durée d'exécution du Contrat.

Le détail chiffré des prestations comprises dans le droit d'usage annuel est présenté ci-après.

| Droit d'usage annuel                                                                                                                    | Coûts<br>(€ HT / an) | Coûts applicables au FSNM           | Montant applicable selon les spécificités techniques du FSNM |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Frais de fonctionnement d'accès aux API Partenaire                                                                                      | 8400 €               | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                              |
| Pilotage de la relation partenariale (contrôle quotidien de l'interface recettes du Gestionnaire, gestion de la relation contractuelle) | 15000 €              | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                              |

La ligne « Frais de fonctionnement » couvre :

- la MCO des API partenaire
- le maintien de la documentation lors des d'évolution des API partenaire
- la fourniture des changelog

N'est pas couvert par cette ligne :

- le support direct de niveau 1 de l'intégrateur
- la fourniture de rapport concernant la supervision technique de ces API.

La ligne « Pilotage de la relation partenariale » couvre tous les frais et le temps passé par le Gestionnaire pour le suivi et le pilotage des obligations du FSNM.

Les modalités de facturation du droit d'usage annuel sont les suivantes : facturation annuelle (une facture par année civile au *pro rata temporis*) à compter de la date de contractualisation.

Toutes les factures émises doivent être payées dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification, par virement bancaire. Conformément aux mentions indiquées sur la facture, l'indemnité forfaitaire et les pénalités de retard de paiement sont opposables.

Dans le cas d'une coupure de service supérieure à trois (3) mois pleins et consécutifs, le montant associé au droit d'usage annuel pourra être ajusté pour l'année civile en cours après échange entre les Parties.

## 2. COÛTS VARIABLES

Les frais variables sont liés à l'émission unitaire des titres vendus. Ils sont applicables selon le montant TTC de la transaction. Il s'applique à chaque transaction réalisée, sans distinction.

Le détail de ces coûts variables à la charge du FSNM sont détaillés ci-après.

| Coûts variables HT par transaction réalisée.                                               |            |                  |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|-------------|
| Montant de la transaction TTC                                                              | Achat ≤ 3€ | 3€ < Achat ≤ 10€ | Achat > 10€ |
| Montant fixe HT prélevé sur chaque vente                                                   | 0,09 €     | - €              | - €         |
| Montant variable HT prélevé sur chaque vente (en pourcentage du montant de la transaction) | 0,90%      | 3,50 %           | 2,50 %      |

A noter que ces coûts intègrent les coûts de commissions bancaires du PSP d'Airweb, Payzen.

Le FSNM est libre du choix de son PSP. Les coûts variables éventuels liés à l'usage de ce PSP sont à l'entière charge du FSNM.

En revanche, le FSNM peut choisir d'utiliser le PSP d'Airweb, Payzen, pour économiser sur les coûts variables et faciliter le reversement des recettes encaissées.

Les modalités de facturation de ces coûts variables sont les suivantes : facturation bimensuelle à compter de la date de contractualisation. Le montant facturable est calculé selon les données de vente fournies par le FSNM et celles récupérables directement dans le back-office Airweb par le Gestionnaire.

Selon les montants facturés, le Gestionnaire se réserve le droit de modifier la périodicité de facturation et en informera préalablement le FSNM.

Toutes les factures émises doivent être payées dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification, par virement bancaire. Conformément aux mentions indiquées sur la facture, l'indemnité forfaitaire et les pénalités de retard de paiement sont opposables.

## 3. COÛTS FACTURÉS SUR PRESTATIONS ÉCHUES

Le Gestionnaire peut facturer au FSNM des prestations échues, qui n'entrent pas dans le champ des prestations forfaitaires visées à l'Article 1 ci-avant.

Ces prestations sont facturées chaque semestre, après envoi d'un devis au FSNM, qui doit être expressément accepté par ce dernier.

| Prestations facturées à échéance et non comprises dans les compensations forfaitaires                                                              | Coûts (€ HT)  | Coûts applicables au FSNM |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------|
| Accompagnement à l'intégration de l'API et du SDK (Assuré par Airweb) – Forfait initial de 10j/h                                                   | 7000 €        | <input type="checkbox"/>  |
| Accompagnement à l'intégration de l'API et du SDK (Assuré par Airweb) – au-delà du forfait initial                                                 | 800€/j/h      |                           |
| Support de niveau 1 d'Airweb, permettant la communication directe du FSNM avec Airweb pour la levée de tickets et l'accompagnement en phase de run | 1400 € / mois | <input type="checkbox"/>  |

### 3. COÛTS LIÉS À LA CYBERSÉCURITÉ

Les coûts afférents à la cybersécurité et à la réparation des dommages causés par une faille de cybersécurité sont supportés par le FSNM sur son propre domaine de sécurité.

S'agissant de la réparation des dommages causés, ces coûts concernent notamment :

- Les atteintes à la sécurité billettique ;
- Les extorsions de fonds ;
- La reconstitution ou la décontamination d'informations ;
- Les suppléments d'exploitation et / ou d'audit ;
- Les usurpations d'identité.

Dans l'hypothèse où, postérieurement à la signature du Contrat, il apparaîtrait que la lutte contre la cybercriminalité induirait des charges et des coûts d'investissement qui n'auraient pas pu être anticipés, un Avenant est signé par les Parties, dans les conditions prévues à l'Article 18 du Contrat.